



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Franck ROBINE
Préfet de la Côte-d'Or

quartiers2030



François REBSAMEN
Président de Dijon Métropole

Dijon, le 28 février 2024

Engagements portant sur la future contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » de Dijon Métropole.

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville ; il formalise les engagements politiques pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui en précise l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L. 2334-40 du CGCT.

Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste du décret du 29 décembre 2023) même en l'absence de contrat de ville signé à ce stade.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, le présent document définit le cadre du futur contrat de ville et constituera, dans l'attente de la signature officielle du document finalisé, le cadre juridique permettant de financer les actions, notamment dans le cadre du programme 147.

Il fixe les principaux objectifs stratégiques et opérationnels qui structureront le contrat définitif.

Dijon métropole et les services de l'Etat ont pour ambition de faire du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » un outil partagé, appropriable par tous les acteurs (élus, services des collectivités locales, services de l'Etat, associations et habitants), soutenant des projets réalistes et volontaristes, qui pourront s'adapter dans le temps afin de répondre aux nouveaux besoins qui pourraient être identifiés par les acteurs.

1) Les contours de la géographie prioritaire de Dijon métropole

La publication du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a confirmé la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers de la métropole dijonnaise.

Ainsi, à la suite du travail engagé entre les services de l'Etat et les communes, 6 quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de Dijon métropole :

Le Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, Quétigny centre à Quétigny et le Belvédère à Talant

2) Des enjeux identifiés par les acteurs du territoire

Avant l'été 2023, Dijon Métropole et les services de l'État ont piloté des groupes de travail techniques avec l'ensemble des acteurs publics (Communes, État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF, bailleurs).

Ces temps d'échanges ont permis d'identifier des enjeux à l'échelle intercommunale et à l'échelle de chaque territoire et de dégager les principes qui vont régir le nouveau contrat de ville.

En parallèle, les collectivités et l'État ont engagé une démarche de participation citoyenne au sein des quartiers prioritaires afin de recueillir la parole des habitants. Les enjeux exprimés sont venus pondérer ceux identifiés par les acteurs publics. Aussi, les projets initiés dans le cadre du contrat de ville s'organiseront autour de quatre enjeux :

- les transitions
- l'emploi
- l'émancipation
- la tranquillité et la citoyenneté

De manière opérationnelle, ces enjeux se déclineront autour d'orientations identifiées :

la transition écologique, la transition numérique, la lutte contre les nuisibles, la mobilité douce, l'accompagnement des primo arrivants, l'emploi, l'amélioration de la communication en direction des habitants, la tranquillité publique et la citoyenneté, l'éducation, l'apprentissage de la langue française, l'accès aux services et aux équipements, la prévention de la délinquance et des conduites à risques pour les jeunes à partir de 9 ans, l'émancipation par la culture, le sport ou le lien social, l'accès aux stages pendant toute la durée de la scolarité ou la formation professionnelle, le vieillissement de la population, la valorisation des quartiers prioritaires.

3) L'inscription de la politique de la ville dans le droit commun

Afin de renforcer la coordination des interventions publiques au bénéfice des publics confrontés à des difficultés systémiques, les orientations seront travaillées en partenariat avec les acteurs publics et associatifs.

De même, les projets métropolitains bénéficieront aux habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires. Quant aux projets soutenus par chacune des communes, ils permettront de décliner les thématiques ou d'initier des actions propres aux particularités de chaque territoire.

La programmation du contrat de ville sera constituée de projets co-construits avec les acteurs ou issus d'un appel à projets.

Cette disposition marque une évolution dans le pilotage de la dynamique du contrat de ville.

Ces projets seront systématiquement intégrés aux politiques publiques telles que le Plan Climat Air Energie Territorial, le pacte des solidarités, l'action sociale, le Contrat Local de Santé, le Projet Territoire Zéro Non Recours, le CTAI, France travail. Mais aussi, à celles liées à des labels spécifiques à la politique de la ville : la cité de l'emploi, les cités éducatives, la prévention spécialisée et les programmes de réussite éducative.

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes – hommes et la promotion des valeurs de la République constitueront des axes transversaux qui pourront faire l'objet de projets spécifiques et pris en compte dans l'ingénierie de projets.

L'objectif étant de veiller à l'efficacité du maillage entre l'ensemble des dispositifs et services existants.

4) La contractualisation

Les services de l'Etat et Dijon métropole privilégieront, comme stipulé dans la circulaire du 31 août 2023, des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés par le biais de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens, notamment en direction des associations structurantes et de proximité et des Programmes de Réussite Educative.

Les projets des associations feront l'objet de co-financements constitués de fonds du droit commun et/ou du droit spécifique, engagés par les signataires du contrat de ville en fonction de leurs compétences, sans exclusion d'autres acteurs impliqués et volontaires.

5) Une gouvernance resserrée

Le comité de pilotage du contrat de ville métropolitain sera composé des représentants institutionnels qui ont déjà fait part de leur volonté de signer le contrat « engagements quartiers 2030 », à savoir : Dijon métropole, l'Etat, les communes de Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic et Talant, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations Familiales de Côte d'Or, les bailleurs sociaux.

Le contrat de ville métropolitain, en cours de rédaction, s'appuie sur l'expertise des opérateurs précités et des habitants. La contractualisation, est large afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins des habitants et des politiques publiques sur la période 2024 – 2030.

Ce soutien pourra prendre différentes formes sans rendre la forme financière systématique ou obligatoire.

Par ce document, nous encourageons les forces vives du territoire à poursuivre la dynamique de la politique de la ville engagée depuis plusieurs années dans l'attente de la signature définitive du Contrat d'Engagements Quartiers 2030 de Dijon Métropole.

Franck ROBINE

Préfet de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

Président de Dijon Métropole